

« Naviguez à bord du BELEM en 2018 »

Article 1 – La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 1 000 000 000 euros, ayant son siège social sis au 116, Cours Lafayette - 69003 LYON, immatriculée sous le n° 384 006 029 au RCS de Lyon, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 760 (ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne Rhône Alpes »), organise un jeu sur la newsletter sociétaire d'avril 2018 envoyée par mail. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 – Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, détenant a minima une part sociale de l'une des sociétés locales d'épargne de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et devra être présent lors de son assemblée générale pour participer (ci-après dénommé le « Participant ») toute personne participante devra être en capacité de fournir à la Fondation BELEM 1 mois avant l'embarquement, un certificat médical d'aptitude à l'embarquement sur le Belem saison 2018 (ci-dessous en ANNEXE).

Il n'est pas autorisé aux membres du personnel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, ni aux membres de leur famille et celles de leur conjoint. Il n'est également pas autorisé à toute autre personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce jeu, ni aux membres de sa famille ou de son conjoint.

Article 3 – Le principe du jeu :

Un jeu intitulé « Naviguez à bord du BELEM en 2018 » est mis en jeu lors de chacune des Assemblées générales de Juin 2018 (11 Assemblées générales sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soit 11 lots) Le Participant doit être présent à l'assemblée générale pour laquelle il a été invité afin de pouvoir valablement participer au présent jeu. A défaut de présence du participant, aucune participation ne pourra être acceptée.

- Un tirage au sort aura lieu pour chaque Assemblée Générale du mois de juin 2018 durant la semaine 28 soit entre le lundi 9 juillet 2018 inclus et le vendredi 13 juillet 2018 inclus.

Article 4 – Le jeu est doté du prix suivant :

« Naviguez sur le BELEM en 2018 pendant 3 jours, séjour d'initiation ouvert à tous »

Séjour de 3 jours - Les gagnants choisissent leur navigation parmi la liste des navigations encore disponibles le jour de leur réservation sur le site de la Fondation Belem www.fondationbelem.com. Navigations de 3 à 5 jours (avec complément de règlement pour les navigations plus longues).

- Les gagnants pourront s'inscrire uniquement sur les navigations encore disponible.
- Les bons cadeaux ne peuvent pas être utilisés sur une inscription sur liste d'attente.
- Montant du séjour : 540 €
- Une fois la navigation choisie par le bénéficiaire, il suffira d'utiliser le bon cadeau Belem comme moyen de paiement. Il leur suffira d'indiquer le numéro qui figure sur le bon lorsque cela leur sera demandé au cours du processus de réservation. Les bénéficiaires ont la possibilité de réserver un séjour plus long s'il le souhaite ; ils devront alors régler une somme complémentaire, qui sera automatiquement calculée et indiquée en récapitulatif de commande.
- Les bénéficiaires des bons cadeaux doivent se soumettre aux conditions d'embarquement sur une navigation notamment à présenter le formulaire « certificat médical » sans contre-indication du médecin (ci-après)

Les frais de déplacements pour se rendre sur le lieu du départ du BELEM seront à la charge des gagnants. En cas d'incapacité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes de fournir le lot décrit ci-dessus, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de maximum.

Les coordonnées pour la réservation seront communiquées aux gagnants

Article 5 – Ce jeu est limité à une participation par personne physique majeure, sociétaire et par famille. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant le respect de cette règle.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de disqualifier à tout moment et sans préavis, tout Participant ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Tout participant devra être en capacité de fournir à la Fondation BELEM 1 mois avant l'embarquement, un certificat médical d'aptitude à l'embarquement sur le Belem saison 2018 (ci-dessous en ANNEXE) si tel n'est pas le cas la Caisse d'Épargne se réserve le droit de disqualifier le participant et de réitérer un nouveau tirage au sort désignant un nouveau gagnant.

Article 6 – Le sociétaire gagnant sera informé par mail ou par téléphone au plus tard le 13 juillet 2018 et recevra son prix au plus tard le 31 juillet (sauf contrainte de la part du gagnant) dans une agence Caisse d'Épargne Rhône Alpes ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'assurera pas le service après-vente des gains. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 –

Le gagnant autorise la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à utiliser son nom et son image dans toutes manifestations publi-promotionnelles sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les Participants sont également informés que la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est susceptible de photographier, de filmer le gagnant dans le cadre du déroulement du jeu. A ce titre, le gagnant du jeu autorise la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à utiliser son image sur tout support (notamment sur les sites internet de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes <http://www.societaires.caisse-epargne.fr/rhone-alpes>, <https://www.caissedepargnerhonealpes.fr/>, <https://www.club-des-societaires.fr/web/home> dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au jeu pour une durée de deux ans à compter du jour de la prise d'images et sur tout le continent européen.

En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot. Ce lot sera remis à un autre Participant faisant suite à un nouveau tirage au sort, qui se verra alors attribuer le lot mis en jeu, à défaut pour le premier participant retenu d'être valablement qualifié ou dans le cas où ce premier gagnant, refuserait le gain ou les conditions de participation. Il en sera ainsi pour chaque nouveau gagnant non retenu.

En cas de défaut de participations suffisantes le lot sera retiré et non attribué, il sera remis en jeu lors d'un autre évènement.

Article 8 – La seule participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 9 – La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter, suspendre, annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 10 – La Caisse d'Épargne Rhône Alpes pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tout emploi de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du jeu écourtée.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu.

Article 11 – Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est autorisée par le Participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la loi n°78-17 dite loi Informatique et Libertés datant du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime pour toute information le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale en s'adressant directement au Département Relations Clientèle de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes – 116, Cours Lafayette – 69003 LYON.

Article 12 – Le règlement du jeu est disponible sur place lors des assemblées générales des Sociétés Locales d'Épargne qui se déroulent du 19 juin au 29 juin 2018 ou sur le site en ligne de notre huissier à compter du 1er juin 2018 pendant la durée du jeu. <http://www.lyon-huissier.com/#&panel1-1>
Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de Me Arthur BRUNAZ, huissier de justice à Lyon, 1 rue Boissac 69002 LYON

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. À cera-b-animation-societariat@cera.caisse-epargne.fr

Le règlement du jeu pourra être modifié à tout moment par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

Article 13 – Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes tranchera de manière souveraine tout litige relatif au jeu et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront seuls compétents.



ANNEXE



NOTE FONDATION BELEM A L'ATTENTION DU MEDECIN POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT MEDICAL

AUTORISANT L'EMBARQUEMENT A BORD DU BELEM

(doit être daté de moins de 6 mois à la date de la navigation)

Docteur,

Votre patient envisage de faire une navigation à bord du bateau trois-mâts « BELEM », avec embarquement prolongé et navigation au large.

Nous vous demandons de certifier médicalement l'aptitude à cette navigation.

La vie à bord d'un grand voilier navigant au large, présente un certain nombre de contraintes et de risques :

- L'agencement restreint des espaces de vie, une certaine promiscuité et une intégration impérative dans un milieu de vie hiérarchisé,
- La précarité des déplacements ainsi que les mouvements du navire qui sont susceptibles d'occasionner des chutes,
- La participation aux manœuvres : tout stagiaire devra pouvoir faire des efforts physiques usuels, être autonome dans les gestes de la vie courante,
- En cas d'urgence médicale, seule une télé-consultation avec le CCMM (centre de consultation médical maritime) est réalisable, une évacuation n'est pas toujours possible

mais toujours longue et dangereuse pour les sauveteurs et le malade. Il n'y a pas de personnel de santé dédié à bord, pas de pharmacie à l'exception d'un lot d'urgence.

Ces conditions de vie particulières peuvent être incompatibles avec certains problèmes de santé. De même l'embarquement ne devrait pas avoir pour conséquence d'aggraver un état de santé existant.

Pour information, le Service de Santé des Gens de Mer, communique une liste indicative et non exhaustive de contre indications à l'embarquement :

- Affection neuro-psychiatrique.
- Déficience des fonctions sensorielles, notamment visuelles et auditives, mettant en jeu la sécurité individuelle et collective. Pour la vue les lunettes ou lentilles sont acceptées et

votre patient devra être muni d'une paire de rechange.

- Absence d'intégrité fonctionnelle des membres inférieurs et supérieurs.
- Atteinte cardio-vasculaire.
- Affection ayant pour conséquence un risque d'une perte de connaissance.
- Prise d'un traitement pouvant altérer la vigilance.
- Addiction.
- Affection préexistante nécessitant une surveillance ou un traitement impliquant le recours à un personnel de santé.
- Grossesse
- Affection non stabilisée d'une manière générale.

Votre patient devra être muni le cas échéant de tout traitement médical en quantité suffisante pour la durée de la navigation et être autonome pour la gestion de ce traitement.

En cas de doute sur l'aptitude médicale, ou en cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au Service de Santé des Gens de Mer (tel 01 40 81 39 68 ; ssgm.dam.dgitm@developpement-durable.gouv.fr)

Certificat Médical – à retourner à la fondation Belem – 2018

5 rue Masseran – 75007 Paris – 01.42.734.730

Ou par mail : contact@fondationbelem.fr

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'EMBARQUEMENT
SUR LE BELEM SAISON 2018**

Navigation n° _____ Date d'embarquement :

_____ Réservation n° _____

Nom du navigant : _____

Ayant pris connaissance des conditions de vie particulières lors d'un embarquement sur le trois- mâts Belem (note fondation Belem à l'attention du médecin pour l'obtention d'un certificat médical autorisant l'embarquement à bord du Belem)

Je soussigné, Dr

Docteur en médecine, certifie que M – Mme - Melle

.....

est apte à l'embarquement et à la manœuvre sur le Belem (navigation au large, durée supérieure à 24 h)

Fait à

le ...

Signature

cachet

Gardez bien une copie de ce certificat médical pour votre embarquement et pendant votre séjour.

Dans le cas de non présentation à la fondation Belem, 1 mois avant l'embarquement, du « certificat médical d'aptitude à l'embarquement sur le Belem » (formulaire spécifique Fondation Belem) dûment complété par un médecin, l'embarquement du candidat à la navigation sera refusé et le séjour non remboursé.